

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-15**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition d'espaces sur le site du Château de Roanne à l'Office de Tourisme Roannais Tourisme**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire du Château de Roanne situé 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny/3, rue des Fossés, cadastré section AL n° 32 et n° 33, depuis 1997.

Ce château, au donjon du XII<sup>ème</sup> siècle et au corps de logis du XIV<sup>ème</sup>, longtemps tribunal, prison, puis maison d'habitation abrite l'Office du Tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Depuis janvier 2022, une convention d'occupation a été conclue avec l'Office de Tourisme Roannais Tourisme, entité créée par suite de la fusion entre l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et l'association Roannais Tourisme.

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2022. Il a été convenu de conclure une seconde convention pour une nouvelle durée de 1 an.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 à titre gracieux. La Ville de Roanne récupérera la Taxe Foncière, qui pourra être due, au prorata des surfaces mises à disposition, soit 83 %, ainsi que la prime d'assurance du bâtiment à hauteur de 83 % également.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Roannais Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

ROANNE, le - 6 FEV. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230206-DEC202315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023